



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 46371

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des maîtres nageurs sauveteurs exerçant leur profession dans les piscines. Les maîtres nageurs sauveteurs sont, pendant toute la durée de leur travail, exposés au chlore qui sert au traitement des eaux de piscines. De plus, celui-ci est également présent dans les vapeurs d'eau chlorées qui se dégagent, à plus forte raison si le lieu de travail est un établissement couvert. Le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 ainsi que deux arrêtés du 7 avril 1981 définissent les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées. L'article 5 de l'arrêté du 7 avril 1981 fixe les dispositions techniques applicables aux piscines et prévoit l'utilisation de ces produits chlorés. L'objectif sanitaire principal de cette réglementation prévoyant l'utilisation du chlore est d'assurer que les installations ne présentent pas de risque pour la santé des utilisateurs. L'eau des piscines doit être transparente et ne doit pas permettre les contaminations des personnes les unes par les autres. Assurer une sécurité sanitaire pour les utilisateurs de piscines est une nécessité. Cependant les effets du chlore sur la santé ne sont pas parfaitement connus, dès lors que le corps humain est exposé de manière durable et régulière à cette substance. Le contact prolongé du corps humain avec le chlore pourrait être à l'origine de pathologies graves qu'il convient de ne pas sous-estimer. Diverses crises sanitaires ont mis en évidence que les maladies dues à des produits chimiques mettent des années à se développer. Faudra-t-il attendre que des dizaines de maîtres nageurs soient malades pour prendre les mesures de précaution et de prévention qui s'imposent ? Dès aujourd'hui il apparaît indispensable de prendre des mesures techniques pour réduire le taux de chlore dans et autour des piscines. De même, les services des médecines professionnelles et préventives devraient être saisis pour faire toute la lumière sur les risques connus ou potentiels encourus par ces professionnels. C'est pourquoi, il lui demande si elle envisage de prendre rapidement des mesures pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46371

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2972